



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

directeurs d'école

Question écrite n° 48667

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les quarante-huit postes de directeur actuellement vacants à l'issue du premier mouvement dans le premier degré dans le département de la Réunion. La fonction de directeur d'école est en proie à une véritable crise de vocation, compte tenu de la surcharge de travail qui en découle. Appelés à cumuler simultanément l'enseignement et la direction, les directeurs d'école gèrent l'équipe enseignante et sont confrontés à de multiples tracasseries telles que l'organisation des visites médicales, les emplois du temps, les livraisons de matériels et de fournitures incomplètes, le remplacement des enseignants malades, l'application des circulaires de l'inspection du rectorat ou du ministère, auxquelles s'ajoute parfois l'accueil téléphonique. A cela s'ajoutent bien évidemment des problèmes de responsabilité qui découragent chaque jour davantage les candidats potentiels aux postes de direction. En conséquence, il le remercie de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre afin que les quarante-huit postes vacants soient pourvus pour la rentrée prochaine dans le département de la Réunion.

Texte de la réponse

Les directeurs d'école exercent des fonctions pédagogiques, administratives et sociales qui en font les interlocuteurs privilégiés des autorités locales comme des familles. Ces fonctions, au fil du temps, sont devenues plus lourdes et plus exigeantes. Tous les directeurs d'école bénéficient d'un complément de rémunération - bonification indiciaire et indemnité de sujétions spéciales - d'un montant mensuel qui varie de 490 francs pour une classe unique à 1 775 francs pour les écoles de dix classes et plus hors ZEP. Le régime des décharges de service d'enseignement et le dispositif de formation des intéressés ont été améliorés ces dernières années. Mais ces mesures n'ont pas permis de rendre ces fonctions suffisamment attractives et des postes demeurent vacants, principalement dans les écoles de deux à quatre classes. Un groupe de travail, réunissant des représentants des personnels et des représentants de l'administration, a engagé la réflexion nécessaire. Après avoir procédé à un état des lieux, ce groupe de travail a examiné plusieurs hypothèses portant sur la formation initiale et continue, l'accès à la fonction, le régime indemnitaire, le travail administratif, l'aide des inspections et des rectorats, les réseaux d'écoles, l'équipement informatique des écoles. Les propositions du groupe de travail feront l'objet de négociations avec les organisations syndicales et de discussions avec les collectivités locales, afin d'améliorer rapidement le fonctionnement des écoles et de rendre les fonctions de directeur plus attractives.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48667

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 juillet 2000, page 4083

Réponse publiée le : 18 décembre 2000, page 7152